

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 17 mars 2014, à 20h00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Est absent :

M. Louis Frappier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur Réjean Audet. La directrice générale, secrétaire-trésorière est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur Réjean Audet, maire, pour la fin suivante :

- Modification calendrier séance du conseil

RÉS. 2014-03-95 MODIFICATION CALENDRIER SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité, tel que permis par l'article 148 du Code municipal, que la séance régulière de conseil municipal prévue le lundi 7 avril 2014 soit déplacée au mardi 8 avril 2014 suite au scrutin général au Québec. Par le fait même, l'assemblée publique de consultation pour la modification au règlement de zonage qui devait avoir lieu le 7 avril 2014 à 19 :00 sera aussi reportée au 8 avril 2014 à 19 :00.

Adoptée

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 20H05.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire